

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Brian Joubert Poitiers Glace (BJPG) dans le cadre de ses statuts.

L'association Brian Joubert Poitiers Glace (BJPG) est une association loi 1901 **W 86 300 6746** et est régie par ses propres statuts.

Elle est affiliée à la Fédération Française Des Sports De Glace et applique son règlement sur le plan de l'encadrement, des licences, tests et compétitions notamment.

Article 1 : Inscription

Toute personne procédant à son inscription ou à celle de son (ses) enfant (s) s'engage pour la saison sportive entière selon le planning établi par les responsables de l'association.

Il sera demandé un dossier complet nécessaire pour que l'inscription soit définitive.

Le certificat médical annuel est obligatoire pour l'obtention de la licence délivrée par la FFSG.

Les inscriptions en cours d'année seront acceptées selon les places disponibles, et selon le planning établi.

Seul les patineurs à jour de leur cotisation et ayant fourni tous les documents nécessaires sont autorisés sur la glace

Article 2 : Paiement

Le montant du règlement comprend :

- ✓ La licence dont le montant est fixé par la FFSG.
- ✓ L'adhésion à l'association BJPG
- ✓ La cotisation annuelle, ces deux dernières peuvent être revues par le Comité d'Administration en début de chaque saison sportive (septembre à juin). La cotisation varie selon le groupe du patineur, et le nombre d'heures pratiquées.

REGLEMENT INTERIEUR

Le club offre la possibilité aux familles de régler :

- ✓ En une seule fois, soit par chèque, espèces, ou virement bancaire.
- ✓ De façon échelonnée .Dans ce cas les chèques seront remis le jour de l'inscription et les chèques seront débités selon l'échéancier choisi et accepté conjointement.

Conditions de remboursement

- ✓ Longue maladie
- ✓ Blessure (arrêt de la pratique sportive supérieure à 2 mois)
- ✓ Déménagement ou mutation professionnelle

Toute demande de remboursement devra être adressée par courrier (y compris mail) à l'association et devra être accompagnée de justificatif. Elle sera soumise à l'approbation du Comité d'Administration.

La licence et la carte d'adhésion restent acquises.

L'association organise des stages pendant les vacances scolaires (non obligatoires). Ils sont soumis à un paiement complémentaire.

Les inscriptions aux compétitions, aux tests et médailles, sont à la charge des candidats. Lors de ces déplacements, les frais de route, de séjour, repas sont à la charge totale des participants.

Article 3 : Horaires – Accès aux cours-Sécurité.

Les horaires des cours sont définis selon les créneaux de glace attribués au club.

Les cours sont répartis en début d'année selon les niveaux des patineurs, ils peuvent évoluer en cours de saison.

Le club a le devoir d'assurer les cours tels qu'ils ont été prévus, du début à la fin de la saison, sauf les jours de fermeture exceptionnelle fixés par la collectivité. Le club n'est pas responsable des annulations des cours indépendantes de leur volonté (grève du personnel, panne technique).

La responsabilité du club se limite strictement au temps des cours sur glace.

Les vestiaires des patineurs sont accessibles, il est fortement conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires et de fermer les sacs.

L'Association n'est pas responsable des vols.

Les parents des petits sont autorisés à rentrer dans les vestiaires pour l'habillage.

Il est conseillé de garder l'intimité des plus grands.

La tenue doit être adaptée à la pratique du patinage.

REGLEMENT INTERIEUR

Le port de gants est obligatoire.
Les portes de la patinoire sont fermées pendant l'entraînement.
Les patineurs doivent quitter la piste pendant le surfacage.

Article 4 : Parents, accompagnateurs

Ils sont acceptés pendant les séances, mais uniquement dans les gradins, à condition toutefois de ne pas perturber les cours.

Cette tolérance pourra être supprimée si nécessaire.

La présence des parents ou accompagnateurs est interdit en bordure de piste.

Article 5 : Encadrement

Les cours sont assurés par des professeurs diplômés d'Etat, payés par l'association.

Le club leur assure la possibilité de suivre des formations régulières.

Les autres encadrants sont bénévoles, et le club s'engage à leur permettre d'accéder aux qualifications et aux formations organisées par la FFSG.

Article 6 : Indemnisation des bénévoles.

Tous les bénévoles qui ont engagé des frais pour le compte de l'association (transport et déplacement, achat de matériel.....) ont le choix entre deux options :

- ✓ Le remboursement en remettant au club les justificatifs : Factures, frais kilométriques etc...
- ✓ L'abandon à l'association et le bénéfice de la réduction d'impôts selon l'article 200 du code général des impôts (CGI). Cet abandon de créance s'assimile à un don. Les justificatifs sont remis au trésorier qui établit le reçu fiscal.

Article 7 : Assurance

L'association bénéficie de l'assurance responsabilité civile de la FFSG.

La licence à la FFSG comporte une assurance individuelle pour chaque patineur pendant la pratique de son sport, mais une assurance complémentaire est proposée par la FFSG. Ces documents sont téléchargeables sur le site de l'association.

Article 8 : Sanctions

Un adhérent peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- ✓ Comportement dangereux
- ✓ Propos désobligeants envers les autres membres, les entraîneurs et le personnel
- ✓ Non-respect des statuts, du règlement intérieur, ou du code de bonne conduite. Il est alors convoqué devant le Conseil d'Administration qui lui permettra d'utiliser légitimement son droit de défense. Si sa responsabilité est avérée, la pénalité infligée peut aller du simple avertissement à l'exclusion de l'association. Le membre

sanctionné pourra, en dernière instance demander l'arbitrage des membres du Bureau dont la décision est irrévocable.

Article 9 : Informations

Le site internet donne accès à toutes les informations concernant la vie du club.

Un panneau d'affichage est à la disposition des usagers qui doivent prendre l'habitude de le consulter régulièrement.

Les responsables de l'association sont à l'écoute au bord de piste pendant les cours, au téléphone, ou par courriel selon leur disponibilité.

Par respect pour l'environnement le courriel est le moyen privilégié de communication. L'adresse demandée lors de l'inscription est de grande importance. Ne pas oublier d'informer le club de tout changement.

Article 10 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement pourra être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité simple des membres présents ou représenté.

Règlement adopté le 20 Mars 2017

La Présidente

Joubert Raymonde



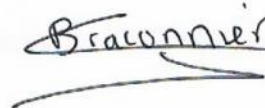
la Trésorière

Bouchaud Sonia



La secrétaire

Braconnier Isabelle



REGLEMENT INTERIEUR